



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2008/06/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 16 JUIN 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	46

DATE DE LA CONVOCATION

09 juin 2008

L'an deux mille huit, le 16 juin, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Bosmoreau-les-Mines, sur la convocation en date du 09 juin 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, ROYERE Samuel, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, PATEYRON Christian, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, CAPS, SALADIN, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mmes DUMEYNIÉ, LEFEVRE

MM ALABAY, GEE, PETIT-COULAUD, DURUDAUD, FAURILLON, PATAUD

Excusés : Mme JOUANNETAUD

MM RIGAUD, DELARBRE, MONNIER, PATEYRON J.Louis

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Subvention à l'OTI Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de Communes sauf sur les communes de Royère de Vassivière et de Saint Martin Château. Celles-ci bénéficiant des services de l'Office de Tourisme (OT) de Royère de Vassivière.

Jusqu'à présent un accord entre les deux offices a été trouvé à savoir le recrutement par l' OTI d'un saisonnier pendant la période estivale, saisonnier qui officie auprès de l'OT de Royère de Vassivière. Il informe ainsi le public sur l'ensemble de l'offre touristique du territoire communautaire.

Il convient de renouveler ce partenariat en octroyant une subvention complémentaire à l'OTI à hauteur de deux mois de salaire, charges patronales incluses. Le coût total de cette dépense s'élève à 3 500 €.

Il est à noter que l'OTI recrutera sous la forme d'un contrat saisonnier et veillera à ce que les congés annuels soient, dans la mesure du possible, posés au lieu d'être payés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à inscrire cette somme au budget général
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment un avenant à la convention 2008
- Autorise le Président à verser la subvention à l'OTI sur présentation du contrat de travail

A Bourganeuf, le 17 juin 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD